



ETABLISSEMENT PUBLIC  
D'AMENAGEMENT DE SENART

**DELIBERATION N° // / 2017**

**Relative à l'approbation du bilan de la concertation préalable et à l'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de « Villeray », sur le territoire de Saint-Pierre-du-Perray en Essonne**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- Vu le décret n°73.968 du 15 octobre 1973 portant création d'un établissement public chargé de l'aménagement de la Ville Nouvelle de Melun-Sénart, modifié par les décrets n°85.763 du 18 juillet 1985, n°87.13 du 13 janvier 1987 et n°97.402 du 23 avril 1997 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103.-2, L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté (ZAC) ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-du-Perray approuvé le 14 décembre 2006, révisé le 18 janvier 2012, modifié le 25 mai 2016 et dont la révision générale a été prescrite par délibération du conseil municipal le 16 décembre 2015 ;
- Vu la délibération n°06/2016 du 30 mars 2016 du conseil d'administration de l'EPA Sénart relative à la définition des objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC dite de « Villeray » ;
- Vu le dossier de création de la ZAC dite de « Villeray » joint à la présente délibération ;
- Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;
- Considérant que la ZAC de «Villeray» à vocation habitat constitue un enjeu important pour le développement et l'équilibre de la commune ainsi que pour l'Opération d'Intérêt National de Sénart ;
- Considérant que les terrains compris dans le périmètre de la ZAC de «Villeray» sont situés dans la zone 2AU du Plan Local d'Urbanisme en vigueur dans la commune de Saint-Pierre-du-Perray ;

**Sur le rapport de la directrice générale,**

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1**

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 2**

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il est exposé dans la note jointe en annexe.

.../...

### ARTICLE 3

**APPROUVE** le dossier de création ci-après annexé de la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC de « Villeray » sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-du-Perray en Essonne comprenant les pièces ci-après énoncées :

- le rapport de présentation,
- le plan de situation ;
- le plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- l'étude d'impact définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement ;
- le régime applicable à la zone au regard de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement

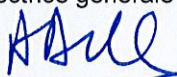
### ARTICLE 4

**DIT** que le dossier de création sera tenu à la disposition du public au siège de l'EPA Sénart.

### ARTICLE 5

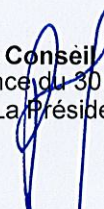
**DEMANDE** à Madame la directrice générale de transmettre le dossier et, conformément aux articles R.311-3 et R.311-4 du code de l'urbanisme, les avis émis par la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart et la ville de Saint-Pierre-du-Perray à Madame la Préfète de l'Essonne pour la prise de l'arrêté préfectoral portant création de la ZAC en application de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme.

**Soumis au Conseil d'administration**  
par la Directrice générale soussignée



Aude DEBREIL

**Adopté par le Conseil d'administration**  
dans sa séance du 30 novembre 2017  
La Présidente



Marie-Line PICHERY

- 8 DEC. 2017

Approuvé par la Préfète de Seine-et-Marne



Béatrice ABOLLIVIER